

26 mai 2021

24^h/₇^j

AMELIORATION DES ACCORDS ASTREINTES

24^h/₇^j

La **CFDT** discute avec la Direction depuis plusieurs mois sur les modalités de nos **3 accords d'astreinte** (Maintenance&Supervision, Laboratoire, Direction&PPI) afin de les rendre plus clairs, de répondre aux exigences actuelles du personnel d'astreinte, et de se conformer au cadre légal.

PRESENTATION DES PRINCIPALES REVENDICATIONS

PORTEES PAR LA CFDT :

(détail complet au verso)

1) Prise en compte du **temps de déplacement** comme du temps d'intervention :

- **Personnel OETAM :**

La **CFDT** demande que chaque intervention sur site déclenche systématiquement le **paiement forfaitaire de 1h**, avec **majoration 200%** (= majoration en vigueur pour le temps d'intervention)

- **Personnel Cadre :**

Les heures supplémentaires n'existant pas pour le personnel I&C, la **CFDT** demande que chaque déplacement sur le site comptabilise 2h (équivalent à 1h majorée à 200%) : au bout de 2 déplacements, attribution d'une ½ journée de récupération.

2) Gestion des **dépannages téléphoniques** :

A ce jour, le dépannage au téléphone, sans intervention sur le site n'est pas pris en compte. Il concerne principalement les astreintes mécaniques. La **CFDT** demande que ces dépannages soient considérés comme des interventions : **les dépannages téléphoniques doivent donner lieu à une indemnisation et être considérés comme une interruption du temps de repos.**



3) Gestion du **repos hebdomadaire obligatoire** :



Le code du travail limite le nombre de jours de travail consécutifs à 6 jours. Or, avec les dépannages le weekend, nos accords actuels n'empêchent pas de travailler 7 jours de suite... Pour répondre à cette problématique, la **CFDT** propose **d'instaurer un repos systématique la veille de la prise d'astreinte.**

4) **Harmonisation des 3 accords astreintes existants** :

Nous demandons l'application des mêmes règles pour toutes les personnes prenant des astreintes.

La CFDT a présenté l'ensemble de ses attentes (voir verso) à la Direction. Même si ce sujet traîne dans le temps, la Direction semble désormais attentive à ce sujet et à notre écoute : nous avons bon espoir de parvenir rapidement à un nouvel accord adapté et satisfaisant.

S'ENGAGER POUR CHACUN. AGIR POUR TOUS**~ 50 personnes concernées par l'astreinte**

Les points portés par la CFDT :

S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS

NEGOCIATION ACCORDS ASTREINTES

		DEMANDE CfdT	POURQUOI
1	Clarifier/Preciser l'accord	L'astreinte ne doit être déclenchée que sur appel du poste de garde. Le poste de garde note l'heure de l'appel = heure début de l'intervention. Toute heure d'intervention d'astreinte est majorée de 100% (intervention, déplacement, renfort, astreinte spécifique)	Maîtrise du déclenchement de l'intervention d'astreinte. Homogénéité de la rémunération heures d'astreinte
2	Clarifier/Preciser l'accord	Aide pour suivi durée de travail hebdomadaire (48h max) et hebdomadaire moyenne sur 12 semaines (42h max)	articles 4 et 5 accord astreinte demande que ce soit fait par la personne d'astreinte. => Développer les outi/prottime pour l'aider
3	Clarifier/Preciser l'accord	Ne plus demander systématiquement de sortir débadger/rebadger pour prise en compte heures d'astreintes lorsqu'on est sur le site au moment de l'appel => officialiser la possibilité de gestion de la sortie par déclaration dans prottime.	irritant
4	Clarifier/Preciser l'accord	Définir clairement le but de l'astreinte : sécurité ou sécurité&production	ajdhui on intervient pour de la production mais l'accord ne parle que de sécurité (art 4) et les ressources EEXT sont dimensionnées en conséquence.
6	Améliorer l'accord	Intervention d'astreinte : prise en compte du temps de déplacement => paiement de 1h systématiquement + temps d'intervention	Prise en compte du temps de déplacement comme du temps d'intervention.
7	Améliorer l'accord	Heures d'intervention d'astreinte payées pour les cadres de la roulette astreinte maintenance&supervision	Ajdhui : heures d'intervention non payées pour les I&C ! Nous demandons un traitement équitable : soit prime astreinte Direction et heures non payées, soit prime astreinte DETAM et heures payées
8	Améliorer l'accord	Gestion des astreintes spécifiques, astreintes courtes durée : - Prime : mise en place d'un barème de prime astreinte . > 4j : prime d'astreinte = 360€ . <4j : 1/2 prime astreinte = 180€ . <4j avec weekend : prime astreinte 360€ - Paiement temps d'intervention : idem astreinte normale - gestion du repos : idem astreinte normale	travaux programmé ≠ astreinte pour rouage ou suivi particulier ajdhui, la prime d'astreinte actuelle est payée seulement si astreinte >4j
9	Améliorer l'accord	Gestion des dépannage téléphonique (intervention d'astreinte sans déplacement) <u>Proposition :</u> - paiement temps d'intervention : appel astreinte = intervention --> déclenche systématiquement le paiement de 1h et 1 fenêtre de 1h ou d'autres appels sont possibles (= neutralisation de tout ce qui se passe sur cette heure) - gestion du repos : interruption repos quotidien/hebdo. Donc 11h de récup / 35h hedo apres appel astreinte	ajdhui rien de prévu Ni indemnisation du dépannage des heures d'intervention a distance ni prise en compte du repos.
10	Clarifier/Preciser l'accord	Gestion remplacement de la personne d'astreinte en cas d'absence pour maladie ou autre cas non prévisible : le remplaçant doit bénéficier de la prime d'astreinte spécifique définie en point 8.	ajdhui rien de clair. Traitement différent selon les personnes.
11	Clarifier/Preciser l'accord	Si une personne est en maladie durant son astreinte, elle conserve sa prime selon modalité demandées en point 8, et un renfort doit être trouvé en appliquant le point 8 également.	clarification de situation qui peuvent faire débat.
12	Clarifier/Preciser l'accord	Si vendredi = jour férié => les 2 personnes (celle en fin d'astreinte/celle en début d'astreinte) doivent toucher la majoration JF (58€)	ajdhui rien de clair.
13	Clarifier/Preciser l'accord	2 personnes d'astreinte la même semaine doivent toucher toutes les 2 la prime d'astreinte (cas des doublettes)	cas de la 1ere année d'astreinte : le nouvel entrant est accompagné sur ces 1eres astreintes. L'accompagnant doit avoir la prime d'astreinte, pas la prime de renfort
14	Clarifier/Preciser l'accord	Tout appel de renfort sur un nouveau sujet doit déclencher la prime, si 1 personne appelée sur X pannes différentes = X primes d'astreinte renfort (+ heures d'interventions) Prime maxi possible : limitée à la prime d'astreinte	éviter les dérives d'utilisation du renfort d'astreinte
15	Clarifier/Preciser l'accord	Si après repos quotidien ou hebdo le salarié doit revenir après 14h, donner la possibilité de prendre des heures sur son compteur pour ne pas avoir à revenir sur site.	éviter de revenir sur le site pour peu de temps
16	Clarifier/Preciser l'accord	Si intervention se termine après 4h en ayant eu la totalité du temps repos avant son intervention, possibilité de poursuivre la journée en journée continue à partir de la fin de l'intervention	éviter de rentrer chez soi pour trop peu de temps
17	légal	* art L3121-9 point 6 : temps de déplacement fait partie de l'intervention d'astreinte * art L3121-10 : la durée d'intervention d'astreinte interrompt le décompte de la durée de repos quotidien(11h) et hebdo (35h) Proposition pour prendre en compte le déplacement dans détermination du temps de repos : . heure début intervention = heure d'appel par poste de garde . heure de fin intervention = forfait : débadgeage + 1h	Problème actuel : temps de déplacement non pris en compte dans le décompte du temps de repos quotidien et hebdo. 11h repos quotidien ou 35h repos hebdo déterminé ajdhui via badgeage uniquement => Temps de déplacement non considéré comme temps de d'intervention, donc non pris en compte dans le temps de récupération.
18	légal	* art L3132-2 : repos hebdomadaire : 6 jours de travail consécutifs (35h repos hebdo) Le problème est à gérer avant la prise d'astreinte, et pendant la période d'astreinte 1/ Pour traiter le problème avant prise astreinte : proposition : Repos Remunéré donné le jeudi precedent l'astreinte pour permettre d'assurer le week end tout en ayant bénéficié de son repos hebdo 2/ Pour traiter le problème pendant période d'astreinte : proposition : Si intervention Samedi ET Dimanche : on va dépasser 6 jours consécutifs (VSDLMMJV). Repos Rémunéré donné le Mardi ou Mercredi (éviter lundi pour l'orga, et le jeudi)	Problème actuel : dépassement des 6 jours de travail hebdo si intervention samedi ET dimanche
19	Améliorer l'accord	Augmentation de 7% de la prime d'astreinte Revalorisation de des IK dans la prime d'astreinte (+7% sur IK suite NAO 2019)	Revalorisation de la prime AG seulement. N'a as suivi l'augmentation des IK de 2019)

